



COMMUNE DE GODEWAERSVELDE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GODEWAERSVELDE s'est réuni en session ordinaire en Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine VERMEULEN, Maire.

Membres en exercice : 19 présents : 13 votants : 15

Présents Antoine VERMEULEN, Serge SOODTS, Nathalie CAREMELLE, Martial WAEGHEMAEKER, Marie-Noëlle DEHEEGER, Catherine OLIVIER, Brigitte GELOEN, Luc BENAULT (arrivé à 18h54), Aurélien ROYAL, Nicolas CARTON, Mikaëlla KINDT, Nathalie SABORIT-GUASCH, Hervé WALRAEVE,
Absents Gérard MARIS, pouvoir à Serge SOODTS
Jean-François FOURNIER, pouvoir à Nathalie SABORIT-GUASCH
Yves WALLE, absent excusé
Sabrina TROLONG, absente excusée
Lucie GHYS, absente excusée
Sophie HOUSSIN, absente excusée

Madame Nathalie CAREMELLE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 10 septembre 2025 est approuvé.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales :

- **Exercice du droit de préemption urbain (DPU)**

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Décision
25	03/10/2025	Oui	PATTYN Guillaume PATTYN Céline	343 rue du Mont des Cats	AC 131 AC 59 AC 198 AC 199	Renonciation
26	11/11/2025	Oui	LOUCHER Brian	71 rue Lafère	AA 52	Renonciation
27	18/11/2025	Oui	DECOSTER Jean-Pierre	288 rue du Mont des Cats	AC 73	Renonciation
28	20/11/2025	Oui	DELOBELLE Denis	55 rue de Callicanes	AA 165	Renonciation
29	24/11/2025	Oui	TESSE Bernard THITECA Christiane	97 L'Hofstede	ZA 429	Renonciation
30	10/12/2025	Oui	PROVOOST Andréa DEPREZ Emmanuel	8 impasse rue Lafère	AA 56	Renonciation
31	11/12/2025	Oui	LESAFFRE Marc GUERBOIS Marie-Christine	75 rue du Peintre Nicolas Ruysen	AB 88 AB 90	Renonciation

- **Concessions funéraires**

N°	Date	Durée	Type	Concession	Titulaire
DEC2025.22	25/09/2025	15 ans	Cavurne	Familiale	DUPLOUY Pierre
DEC2025.23	01/10/2025	50 ans	Terrain	Familiale	BAUDEN François
DEC2025.24	13/11/2025	50 ans	Terrain	Familiale	PLAMON Alain

- **Marchés publics**

N°	Date	Objet
DEC2025.25	25/11/2025	Marché de service – Contrat de maintenance et d’entretien annuel des installations de chaufferie de l’école Jacques Prévert, de la Mairie et de la salle des sports
DEC2025.27	27/11/2025	Marché de service – Contrat de location de matériel informatique – Remplacement du serveur informatique

- **Appel à manifestation d’intérêt**

N°	Date	Objet
DEC2025.26	25/11/2025	Désignation des membres du jury de l’Appel à Manifestation d’Intérêt au titre de leurs qualités professionnelles

Le Conseil Municipal prend Acte de ces décisions.

DE2025/30. INSTAURATION D’UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l’avis du comité social territorial en date du 7 octobre 2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l’article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l’article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l’article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l’article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d’un label dans les conditions prévues à l’article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de Godewaersvelde souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'instaurer** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2025/31. MODIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE L'ACCORD COLLECTIF CONCLUS PAR LE CDG 59.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 octobre 2025,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et

territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, La commune de Godewaersvelde souhaite augmenter le financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Le montant mensuel de la participation est actuellement de 11,25 € par agent.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 14 € par agent au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,
- **de modifier** la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Luc BENAULT à 18h54.

DE2025/32. DESIGNATION DU LAUREAT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – FRICHE VANDYCKE-DERVYN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-2 et suivants ;

Vu la délibération DE2025/21 du 10 septembre 2025 approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour une consultation de promoteurs immobiliers pour la réalisation d'une opération de logements sur la friche Vandycke-Dervyn ;

Vu le jury de l'Appel à Manifestation d'Intérêt réuni en commission le 10 décembre 2025 ;
Considérant l'intérêt pour la commune de Godewaersvelde de procéder à la requalification de la friche Vandycke-Dervyn ;

Le jury de l'Appel à Manifestation d'Intérêt s'est réuni le 10 décembre 2025 est a analysé les trois offres déposées.

Il a pu analyser les projets sur la base du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'intérêt au regard des thématiques suivantes :

- Intégration du projet au site – Qualité architectural de la proposition / 35
- Qualité environnementale – Paysagère de la proposition / 25
- Eléments financiers – Bilan d'opération – Loyers projetés / 20
- Services proposés aux personnes / 15
- Planning opérationnel / 5

TISSERIN PROMOTION ayant proposé un projet avec un bilan d'opération déficitaire et sans proposition de prix pour l'acquisition des terrains / bâtis, le jury a décidé de l'éliminer d'office sans procéder à sa notion.

Dans ce contexte, il apparaît qu'après analyse des propositions, le jury a procédé au classement suivant :

1 ^{ère} position : ORIA PROMOTION (Relief Architecture)	note : 86,36 / 100
2 ^{ème} position : THOMAS & PIRON PROMOTION (O Architecture)	note : 74,56 / 100
3 ^{ème} position : TISSERIN PROMOTION (Form'@ Architectes)	

Le lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt est : **ORIA PROMOTION**

Par ailleurs, le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt prévoit le versement d'une indemnité de 10 000 € au second ainsi qu'au troisième à savoir : THOMAS & PIRON PROMOTION et TISSERIN PROMOTION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **de designer** ORIA PROMOTION lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt – Friche Vandycke Dervyn.
- **d'autoriser** la signature d'une promesse unilatérale d'achat au profit d'ORIA PROMOTION à l'EPF des Hauts-de-France.
- **d'indemniser** les deux candidats non retenus à savoir : THOMAS & PIRON PROMOTION et TISSERIN PROMOTION à hauteur de 10 000 € pour leur participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget au compte 20421.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2025/33. PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES DE PLUS DE DEUX ANS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2321-2 ;

Vu le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses ;

Considérant que le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses est basé sur la méthode suivante : application d'un taux forfaitaire de 15% aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève à 1 022,83 €

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2023 soit un montant de 153,42 €, dont les crédits seront inscrits au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **de constituer** une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2023 pour un montant de 153,42 €.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget au compte 681.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2025/34. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMAT'S EN SCENE DANS LE CADRE DU PROJET DE SON ET LUMIERE : « L'HISTOIRE DE GERMAIN LE BLAUWERS ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant que le projet de son et lumière est un projet collectif et transfrontalier ;

Considérant que le projet de son et lumière théâtralisé est d'intérêt local.

L'association les Amat's en Scène, organisatrice à Godewaersvelde depuis 11 ans d'un festival de théâtre amateur, mettra en œuvre les 14,15 et 16 mai 2026 un spectacle son et lumière sur le thème de l'impact sociétal de la fraude et sa répression au sein des familles des deux côtés de la frontière, en français et flamand. Y participeront des acteurs professionnels, des membres d'ateliers de théâtre amateurs et des figurants/résidents de la Godewaersvelde et alentours.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention 5 000 € (cinq mille euros) dans le cadre de l'organisation du spectacle vivant : « L'Histoire de Germain le Blauwers ». La somme versée est destinée exclusivement aux dépenses liées à la location du matériel.

La subvention de 5 000,00 € sera versé à la signature de la convention de partenariat.

En cas d'annulation, l'association a l'obligation de procéder au remboursement de la totalité des subventions versées.

Avec pour objectif d'encadrer le dispositif, une convention de financement dans le cadre d'un spectacle vivant est établie entre l'association les Amat's en Scène et la Commune de Godewaersvelde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 5 000,00 € à l'association Les Amat's en Scène dans le cadre du projet de son et lumière théâtralisé : « L'Histoire de Germain le Blauwers ».
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre d'un spectacle vivant : « L'Histoire de Germain le Blauwers ».
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget au compte 65748.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2025/35. BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération du 13 mars 2025 fixant le budget primitif 2025 ;

Considérant qu'afin d'ajuster les crédits en fonction des projets et opérations d'investissement ainsi que de tenir compte de certaines charges supplémentaires en fonctionnement et d'intégrer l'excédent d'investissement dégagé lors de l'exercice 2024 approuvé lors du vote du compte administratif, il convient d'opérer les modifications de crédit suivantes :

ARTICLE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	DM 2
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
615231	Voiries	5 000,00 €	- 200,00 €
681	Charges de fonctionnement	0,00 €	200,00 €
TOTAL			0,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES			
20421	Bien mobiliers, matériel et études	0,00 €	20 000,00 €
21538	Autres réseaux	40 000,00 €	- 20 000,00 €
TOTAL			0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de procéder** aux modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2025/36. PROCEDURE DE CESSION DE LA VOIRIE DU CHEMIN DE LA CASERNE « RUE RAOUL DE GODEWARSVELDE » AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE CADASTRE AB 61.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts portant exonération fiscale applicable aux opérations immobilières d'intérêt public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme définissant les réalisations portant définition de l'intérêt général des actions ou opérations permettant la constitution d'une réserve foncière ;

Vu l'article L.240-1 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme, qui crée un droit de priorité en faveur des communes ;

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier non bâti, sis chemin de la Caserne « rue Raoul de Godewaersvelde » cadastré AB 61 d'une superficie de 1700 m² appartenant à l'Etat ;

L'acquisition de ce bien représente une véritable opportunité foncière et un fort intérêt communal. Elle permettra de classer la voirie dans le domaine public, garantissant un accès à la zone de loisirs et aux parcelles de l'ancien camping municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** le principe d'exercice du droit de propriété pour l'acquisition du terrain non bâti, sis chemin de la caserne « rue Raoul de Godewaersvelde » au prix proposé par le service du

domaine de l'Etat de 10 €, frais en sus d'acte notarié à charge de la commune, et ci-après cadastré :

Section	N° Cadastral	Superficie	Nature
AB	61	1700 m ²	Voirie / Chemin

- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.
- **de procéder** au classement de la voie dans le domaine public communal.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2025/37. SUBVENTION CLASSES DECOUVERTES 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant les effectifs Godewaersveldeois constatés au sein des écoles de la commune au 1^{er} septembre 2025, soit 102 enfants à l'école Jacques Prévert et 61 enfants à l'école Saint Gérard ;

Chaque année, la commune contribue au financement des classes de découverte de ses écoles.

Une enveloppe de 2400 € proratisée au nombre d'enfants scolarisés au 1^{er} septembre N-1 est définie pour l'année N.

Pour l'année 2026 :

Ecole Jacques Prévert : 102 enfants soit 1 501,84 €

Ecole St Gérard : 61 enfants soit 898,16 €

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation des demandes de subvention, du projet pédagogique et du plan de financement portant sur l'organisation d'une classe découverte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'attribuer** une subvention classe découverte aux écoles tel qu'indiqué ci-dessus.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2025/38. ACCUEILS DE LOISIRS « DES PETITES VACANCES DE NOEL 2025 » - FIXATION DES TARIFS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la période de vacances scolaires de Noël 2025 ;

La Commune de Godewaersvelde organise à chaque « petites vacances » un accueil extra-scolaire. Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Ils ont une vocation sociale mais également éducative. Ce sont des lieux de détente et de loisirs, mais également des lieux d'apprentissage à la vie en collectivité et à l'autonomie.

- **Fonctionnement des accueils de loisirs :**

Les accueils de loisirs auront lieu **uniquement** la première semaine des vacances scolaires, le 22, 23 et 24 décembre 2025 :

Type d'accueil	Horaires
Garderie	7h30 à 9h00
Accueil de loisirs	9h00 à 12h00
Pause méridienne	12h00 à 14h00
Accueil de loisirs	14h00 à 17h30
Garderie	17h30 à 18h30

ALSH VACANCES SCOLAIRES DE NOEL FORFAIT SEMAINE 3 - 12 ans			
Selon quotient familial		Godewaersveldois et extérieurs scolarisés à Godewaersvelde	
		Forfait demi-journée	Forfait Journée complète
Tranche 1	0-500	8,40 €	13,8 €
Tranche 2	501-800	9,00 €	14,40 €
Tranche 3	801-1000	9,90 €	16,80 €
Tranche 4	1001-1400	10,80 €	19,20 €
Tranche 5	1401 et +	11,70 €	20,40 €
Quotient familial		Extérieurs non scolarisés à Godewaersvelde	
		+ 6 €	+ 15 €

Il est proposé de maintenir l'application d'un tarif dégressif :

- 10 % pour le 2e enfant d'une même famille,
- 20 % à partir du 3e enfant d'une même famille,

Il est proposé d'appliquer les tarifs de la tranche 5 aux familles ne souhaitant pas fournir leur numéro d'allocataire CAF,

➤ **Tarifification de la garderie :**

Tranches	Quotients familiaux	Pour 1 enfant d'une même famille	Pour 2 enfants d'une même famille	Pour 3 enfants et + d'une même famille
1	0-500	0,84 €	0,76 €	0,70 €
2	501-800	0,86 €	0,80 €	0,72 €
3	801-1000	0,90 €	0,82 €	0,76 €
4	1001-1400	0,92 €	0,86 €	0,78 €
5	1401 et +	0,96 €	0,88 €	0,82 €

- Chaque demi-heure entamée sera due,
- Les tarifs de la tranche 5 seront appliqués aux familles ne souhaitant pas fournir leur numéro d'allocataire CAF.

➤ **Tarifification des repas :**

Les repas servis hors cadre scolaire ne sont pas concernés par le dispositif « Cantine à 1€ ».

Les tarifs appliqués dans le cadre des accueils de loisirs « petites vacances » seront :

- Enfants Godewaersveldois : 3,35 €
- Enfants non Godewaersveldois : 3,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter** les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs de Noël 2025.
- **de fixer** les tarifs des accueils de loisirs tel qu'indiqué ci-dessus.

➤ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2025/39. TE FLANDRE – COTISATIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2026.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF devenu TE Flandre,

Vu les statuts du TE Flandre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du TE Flandre en date du 4 décembre 2025, fixant les cotisations pour l'année 2026,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Le TE Flandre est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- Autorité organisatrice de distribution publique d'électricité
- Autorité organisatrice de distribution publique de gaz
- Télécommunications et numérique
- Eclairage Public (option A – pas de cotisation en 2026) ou Eclairage public (Option B)
- IRVE
- Réseau de chaleur (pas de cotisation en 2026)
- Station Hydrogène (pas de cotisation en 2026)
- Station GNV et bio GNV (pas de cotisation en 2026)

Par délibération en date du 4 décembre 2025, le Comité Syndical du Territoire d'Energie Flandre a décidé, les cotisations 2025 comme suit :

Compétences	Montant 2026	Modalités de perception
Electricité	4,50 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2025)	0,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B / Maintenance)	3,80 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique) (borne en service au 01/01/2025)	820 € / borne 22kVA ou 22/25kVA 2 points de charge 820 € / borne 50kVA 1 point de charge 410 € / borne 7 à 22kVA 1 point de charge	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Il n'y a pas de cotisation IRVE pour les Communes de CCFL	205 € / borne sur Eclairage public (3 à 7 kVA) 1 point de charge	
Télécommunication	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	0,30 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation

La Commune de Godewaersvelde adhère aux compétences suivantes électricité, gaz, télécommunication, numérique, éclairage public option B, IRVE, GNV et réseaux de chaleur.

Ces cotisations communales peuvent être budgétisées, c'est-à-dire prises en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement ou fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux ou déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de fiscaliser** les cotisations communales dues au TE Flandre, au titre de l'année 2026.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2025/40. NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 20 MARS 2025, 17 JUIN 2025 ET 18 SEPTEMBRE 2025.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

➤ **d'accepter** l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

➤ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2025/41. AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 59 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SAMBRE AVESNOIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de donner** un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Informations diverses.

➤ **Monsieur Serge SOODTS**

Cimetière :

La réfection de l'entrée par la pose d'un sable de marquise a été réalisée par l'entreprise Van Eecke.

13 caveaux ont été installés et 2 concessions (concession + caveau 2 places) ont été vendues suite à l'application du nouveau règlement.

Nous remercions Monsieur Patrick Fournier pour le nettoyage effectué entre les tombes.

Éclairage Public :

L'ensemble de la commune est désormais équipé en technologie LED. Deux mâts solaires supplémentaires ont été ajoutés route de l'Abbaye et à proximité de l'école Jacques Prévert.

Voirie (Agglomération Cœur de Flandre) :

L'Agglomération a procédé à la réfection de la voirie chemin du Vieux Château Mandole et des deux virages à la Basse Verdure.

Elle entreprendra prochainement la réfection de la voirie, des trottoirs et la pose de bordures rue de l'Abbaye, faisant suite aux travaux d'assainissement.

Assainissement (Noréade) :

Le déploiement de l'assainissement se déroule favorablement. La reprise du chantier est prévue pour le 5 janvier 2026.

L'entreprise en charge des travaux procédera à la réfection du passage piéton PMR (Personnes à Mobilité Réduite) rue du Peintre Nicolas Ruysen, face à la Mairie.

Stade de Football :

La pose de la nouvelle main courante est prévue pour le début de l'année 2026.

École Jacques Prévert :

À la demande de Madame la Directrice, une clôture a été installée près du chalet pour sécuriser la zone et améliorer la visibilité des enfants. Un occultant a également été posé pour masquer les poubelles, et le parking à vélos a été agrandi.

Les enseignantes souhaitent l'acquisition d'un récupérateur d'eau pour le jardin de l'école.

Environnement et Sécurité :

Zone de Loisirs : Un recensement des arbres et des opérations d'abattage d'entretien ont été réalisés.

Nids de Frelons Asiatiques : 6 nids ont été traités par la commune cette année, en plus de 4 interventions sur terrains privés.

➤ **Madame Nathalie CAREMELLE**

Centres de Loisirs :

40 enfants sont inscrits au centre de loisirs de Noël.

➤ **Madame Marie-Noëlle DEHEEGER**

Aînés :

250 colis des aînés ont été distribués et 140 personnes ont participé au banquet annuel.

➤ **Monsieur Martial WAEGHEMAEKER**

Culture :

Printemps des Poètes : Une soirée poésie sur le thème de la liberté se tiendra le 26 mars 2026 au Centre Socio Culturel. La finale du concours de poésie du territoire aura lieu le samedi 28 mars 2026 à la salle des Fêtes municipale.

Festival Arpenteur : La sélection des artistes est programmée pour avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h01.

LISTE DES DELIBERATIONS VOTEES EN SÉANCE.

Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé	DE2025/30
Modification de la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG 59	DE2025/31
Désignation du lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt – Friche Vandycke-Dervyn	DE2025/32
Provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans	DE2025/33
Attribution d'une subvention à l'association les Amat's en Scène dans le cadre du projet de son et lumière théâtralisé : « L'Histoire de Germain le Blauwers »,	DE2025/34
Budget communal – Décision modificative n° 2	DE2025/35
Procédure de cession de la voirie du chemin de la Caserne « rue Raoul de Godewarsvelde » au profit de la commune – Parcelle cadastré AB 61	DE2025/36
Subventions classes découvertes 2026	DE2025/37
Accueils de loisirs « des petites vacances de Noël 2025 » - Fixation des tarifs	DE2025/38
TE Flandre – Cotisations communales au titre de l'année 2026	DE2025/39
Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 20 mars 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025	DE2025/40
Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois	DE2025/41

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE.

La Secrétaire
Nathalie CAREMELLE

Le Maire
Serge SOODTS